



Spécial EVN



Commission paritaire MGV... Le match reprend !

Venez nous rejoindre sur notre page facebook [cftcsavoissy](#)

☎ : 01 30 19 27 54

**La CFTC a été force de proposition lors de la première réunion...
Mais avons-nous été entendus ?**

2^{ème} round d'un combat dont on vendra chèrement notre peau !

Ça y est ! La Direction a compris que **JAMAIS** la CFTC ne permettra que les salariés d'EVN soient vendus « au rabais » avec un avenir incertain...

Le « curseur » de l'accompagnement financier commence à bouger ! **Mais cela reste clairement insuffisant** pour que les salariés trouvent un intérêt à poursuivre « l'aventure EVN » avec une entreprise qui aujourd'hui n'existe pas et où de nombreux acquis sociaux vont nécessairement disparaître...

Proposition indécente !

La Direction fait un pas timide en proposant cette fois la somme de **10000€** à chaque salarié volontaire pour rejoindre GAS... Somme à laquelle se rajouterait **6000€** si le salarié se fait embaucher avant le 31/07/2017, ou la somme de **2000€** si le salarié se fait embaucher entre 01/08/2017 et le 31/10/2017 et que dalle si l'embauche intervient après le 01/11/2017 !

La CFTC trouve scandaleux de « forcer la main » aux salariés qui pourront, rappelons-le, être en mise en disposition jusqu'au 31/12/2017... Un bel exemple d'usine à GAS !

Quelques avancées...

La Direction retient la proposition faite par la CFTC concernant les séniors. Nous avons demandé que les salariés éligibles au congé sénior au 31/12/2019, s'ils le souhaitent, continuent à être mis à disposition au-delà du 31/12/2017 sans toutefois « basculer » chez GAS. Cela permettra à celles et ceux qui ont tant donné pour la boîte de profiter d'un congé sénior bien mérité ! La direction ne s'oppose pas à cette proposition et regarde cette possibilité avec GAS

Vente d'EVN à GAS... Le partage des richesses vu par la Direction...



Nos propositions :

Les mesures d'accompagnement, bien qu'augmentées restent très insuffisantes ! Le risque à prendre en démarrant de zéro dans une entreprise où tout est à construire à un prix !

La CFTC demande de rajouter aux primes d'incitation financières l'Indemnité Complémentaire de Licenciement (ICL) majorée inscrite dans le Nouveau Contrat Social avec un minimum de 3 mois de salaire

Cette demande est tout à fait légitime ! Tout recommencer après 25 ou 30 ans de bons et loyaux services se paie... L'ICL majorée est un « juste » équilibre pour que l'ancienneté soit reconnue comme il se doit !

Exemple d'ICL :

- 5 mois de salaire pour 15 ans d'ancienneté,
- 7 mois de salaire pour 20 ans d'ancienneté
- 10 mois de salaire pour 26 ans d'ancienneté

La CFTC demande également que soit examinée la situation particulière du site de Poissy car notre site bénéficie aujourd'hui de mesures particulières et il serait légitime que les salariés du site aient un traitement particulier eux aussi !

Ne rêvons pas... La Direction ne donnera jamais plus que les mesures du DAEC actuelles... Mais il faut que l'on s'en rapproche ! **A la Direction de proposer un nouveau « montage » d'accompagnement financier...**

La CFTC insiste également sur le fait que la Direction doit pouvoir trouver une solution pour que « les sommes versées » aux salariés doivent être données au titre d'indemnité, non imposables sur le revenu et cotisables seulement à la CSG et CRDS

Nous savons tous compter... peu importe la somme donnée... Si celle-ci est cotisable à 24% sur le bulletin de paie et qu'elles sont imposables sur le revenu... Il n'en restera plus rien au bout de deux ans...

... Et une hernie fiscale, ça fait mal dans le bas du dos !

Le compte n'y est toujours pas !

La Direction peut et doit mieux faire ! Soit elle met la main au porte-monnaie, soit son projet de voir partir les salariés chez GAS tombera à l'eau...

Un vrai GAS tête chinois pour la Direction !

CFTC syndicalement différent